

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trade Publishing Co.)

42, Place Jacques-Cartier, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00
CANADA ET ETATS-UNIS - \$3.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - - - - FRS \$0.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LA LOI DES ASSURANCES

Est-il permis d'espérer qu'à la session du parlement fédéral ouverte cette semaine on donnera une solution définitive aux tentatives de législation sur les assurances?

Depuis tantôt quatre ans que le gouvernement a entrepris de remodeler la loi des assurances, et qu'il a fait faire, en ce but, une enquête par tout le pays, assureurs et assurés sont dans l'incertitude de l'avenir et ne savent ce qu'ils ont à attendre de la nouvelle législation.

Ce n'est pas cependant, que les documents ou les renseignements puissent manquer au gouvernement, sans compter l'enquête, sans compter le rapport très volumineux des commissaires enquêteurs, un projet de loi a été longuement discuté devant le comité des Banques, de la chambre des Communes; les compagnies d'assurance y ont été représentées par leurs meilleurs conseils, et l'autre côté de la question y a été aussi représenté fort habilement.

Est-ce trop demander que de prier le parlement d'aboutir enfin?

Au fond, il semble que les modifications proposées à la loi actuelle ne soient pas très importantes sauf sur deux ou trois points. Le gouvernement aurait abandonné un certain nombre de propositions de la commission qui eussent apporté un bouleversement considérable dans les méthodes d'administration des compagnies.

L'intérêt des assurés est identique à celui des assureurs et nous croyons que les assurés, dont les commerçants ne forment pas la moindre partie, ne demandent rien de plus: qu'on laisse aux assureurs une latitude suffisante pour le placement de leurs capitaux, pourvu que leurs placements soient raisonnables. Une plus grande surveillance et une plus grande publicité de ces placements seraient, il nous semble, préférables à une trop étroite restriction des classes de valeurs qui peuvent faire l'objet des placements.

Une des questions les plus controversées c'est celle des conditions de l'admission des compagnies étrangères à faire des affaires au Canada.

Pour l'assurance-incendie, le commerce, et surtout l'industrie, demandent une plus grande liberté pour le placement de leurs risques, afin de se soustraire, si possible, à ce que l'on prétend être une "combine" des compagnies actuellement sur le terrain. D'un autre côté, il est essentiel que le gouvernement soit assuré de la solvabilité des compagnies étrangères et de la possibilité pour les assurés canadiens, d'exercer leur recours en justice contre elle, en cas de pertes non réglées.

Pour l'assurance maritime, il y a parmi les expéditeurs un vif désir de voir la concurrence plus vive parmi les assureurs de leurs risques; mais là encore la question de solvabilité et de possibilité de recouvrement en justice se passe.

Pour l'assurance sur la vie, ce sont les assureurs canadiens qui demandent à être protégés contre la concurrence étrangère, en insistant pour qu'on ne leur impose pas des conditions onéreuses dont seraient exemptes leurs concurrentes domiciliées à l'étranger.

Comme on le voit, une révision de la loi des assurances soulève des points très compliqués; mais il semblerait que ces points ont dû être suffisamment débattus, depuis trois ans, pour qu'on puisse arriver à les solutionner d'une façon acceptable aux assureurs et aux assurés.

Si l'on ne peut pas y arriver, toutefois, il vaudrait mieux, croyons-nous, y renoncer définitivement et s'en tenir à la législation actuelle qui, en fin de compte, a fonctionné sans trop d'anicroches, depuis assez longtemps.

L'excitation causée dans le public par la sensationnelle enquête du comité Armstrong, à New-York, est aujourd'hui apaisée, et personne ne considérerait comme un désastre de laisser les choses suivre leur cours.

Seulement, on aimerait savoir à quoi s'en tenir.

LE BUREAU DE CONTROLE

Nous avons, dans un article précédent, indiqué quelques raisons qui devraient inciter nos corps représentatifs du commerce à prendre l'initiative de désigner aux électeurs municipaux un certain nombre de candidats aux fonctions de membres du Bureau de Contrôle, pour les prochaines élections municipales de Montréal.

En voici une autre qui n'est pas sans avoir un certain poids: c'est que les membres de ces organisations sont mieux placés que le public en général pour trouver des candidats possédant la compétence nécessaire.

Nous allons confier l'administration de nos affaires civiques à quatre personnes, à qui nous paierons un salaire suffisant pour pouvoir leur demander d'y consacrer exclusivement leur activité et leur intelligence. Si nous voulons en avoir pour notre argent, il nous faut donc élire des gens ayant l'expérience de l'administration, ayant donné des preuves qu'ils savent commander et faire exécuter leurs ordres. Voilà pour la compétence générale.

Mais ils auront à surveiller une comptabilité administrative très compliquée; à faire exécuter des travaux de volerie, de construction, d'assainissement, d'hygiène publique; à mettre à exécution des règlements municipaux et des lois provinciales, à diriger le corps de police de la Cité et le service des incendies.

Il est évident que l'on ne peut exiger d'un membre du bureau de contrôle qu'il soit expert dans chacune de ces branches; mais ne serait-il pas avantageux de choisir pour le bureau de contrôle des gens ayant de l'expérience dans l'administration financière, dans la comptabilité; de leur adjoindre, si possible, un ingénieur ou un architecte?

Il est clair qu'ils chercheront à s'entourer de fonctionnaires experts dans chacune de ces spécialités; mais puisque le bureau de contrôle doit assumer toute la responsabilité, ne serait-il pas logique